



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 2 Octobre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE
DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET —
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME NERIA —
MME LIRIA

PROCURATIONS :

MME ANZELIN AYANT DONNE PROCURATION A MME MAZZACATO

M. ROUDET AYANT DONNE POUVOIR A M. DUJARDIN

MME AYANT DONNE POUVOIR A MME

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
**Création d'une
Zone
d'Aménagement
Concerté : modalité
de consultation du
public**

Madame Cazau expose au Conseil Municipal que les études opérationnelles de la ZAC « Caillaou – Grangéa - Laboulbène » sont en cours et qu'il convient de définir les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L 300-2, et R 300-1 à R 300-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable approuvé le 22 juin 2017

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la réalisation de la ZAC « Caillaou – Grangéa - Laboulbène » en vue de maîtriser l'aménagement du dernier secteur urbanisable de notre commune et de promouvoir un urbanisme durable et respectueux de l'environnement (Préservation des zones humides, de la faune et de la flore...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°/ de définir les modalités de concertation suivantes avant création de la ZAC Caillaou - Grangéa - Laboulbène comme suit :

- un dossier de présentation de l'opération du scénario retenu, sera mis à disposition du public et disponible à la Mairie de Colayrac Saint Cirq pendant une durée de 2 mois. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la création de la ZAC
- une réunion de concertation sera organisée en cours d'élaboration du dossier de création
- toute information ou explication sur le projet pourra être obtenue pendant la même période, sur rendez-vous auprès de la Mairie (Tél : 05.53.77.57.50.) pendant les phases d'élaboration du dossier de ZAC

2°/ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Colayrac Saint Cirq et d'une information par voie de presse après adoption par la Commune du scénario d'aménagement de la ZAC pour une mise à disposition des documents au 23 Octobre 2023.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 2 octobre 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance

Jérémy BANOS

